



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tarifs reduits

Question écrite n° 8207

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le développement croissant du nombre d'étudiants dans la région Nord - Pas-de-Calais et la possibilité qu'aurait la SNCF d'instaurer une carte demi-tarif de libre circulation en faveur des étudiants. En mars 1991, le principe d'une réduction forfaitaire pour les étudiants titulaires de la carte orange en région parisienne a été retenu et mis à l'étude. Aussi, il lui demande si cette mesure pourrait se concrétiser sur l'ensemble du territoire afin que les étudiants bénéficient de ce service.

Texte de la réponse

Les étudiants ont actuellement la possibilité d'utiliser l'abonnement étudiants, élèves, apprentis, pour effectuer leurs trajets en train entre leur lieu d'études ou d'apprentissage et leur domicile. Cet abonnement leur permet d'effectuer leurs déplacements à un prix tout à fait avantageux. Il s'agit, en effet, d'un tarif à caractère social pour lequel l'État verse une compensation à la SNCF en contrepartie des réductions accordées. La mesure relative à l'Ile-de-France à laquelle l'honorable parlementaire se réfère, à savoir une prise en charge partielle ou totale de la carte orange pour les étudiants, a, en effet, été mise à l'étude. Toutefois, compte tenu des sommes considérables qui sont en jeu pour la seule région Ile-de-France, sa mise en œuvre reste subordonnée à la compensation de la perte de recette que cette réforme entraînerait pour les entreprises de transport, notamment la SNCF et la RATP. Si elles le jugent nécessaire, les régions ont la possibilité d'étudier localement avec les entreprises de transport toute formule visant à réduire le prix payé par les étudiants pour effectuer leurs trajets domiciles-études. C'est ce qu'a fait la région Nord - Pas-de-Calais en instaurant le titre campus qui permet aux étudiants de se faire rembourser à hauteur de 50 p. 100 pour les non-boursiers et de 100 p. 100 pour les boursiers le montant verse au titre de l'abonnement SNCF pour les élèves, étudiants, apprentis. Il convient enfin de rappeler que, dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, ont été instaurés des abonnements scolaires réglementés qui permettent aux élèves jusqu'à l'année du baccalauréat d'obtenir la prise en charge par le conseil général de l'abonnement élèves, étudiants, apprentis qu'ils ont souscrit auprès de la SNCF.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8207

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4112

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1810